

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

**Objet : Convention d'occupation précaire dans l'atelier n°9 du Roucagnier II – LUNEL-VIEL
MOD-R – Messieurs Victor Mottin et Damien Dailloux**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toutes décisions relatives aux occupations précaires sur le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu la délibération n°1372026 en date du 26 juin 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les tarifs d'occupation des ateliers du Roucagnier,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a décidé de signer une convention d'occupation précaire avec la société MOD-R, SAS immatriculée au RCS de Montpellier n°944 989 128, représentée par Messieurs Victor Mottin et Damien Dailloux, gérants, pour l'atelier artisanal n°9 situé ZAE Le Roucagnier, 339 rue du Roucagnier à Lunel-Viel (34400), d'une superficie de 100 m² référencé lot n°9,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'occupation précaire avec la société MOD-R, SAS immatriculée au RCS de Montpellier n°944 989 128, représentée par Messieurs Victor Mottin et Damien Dailloux, gérants, pour l'atelier artisanal n°9 situé ZAE le Roucagnier – 339 rue du Roucagnier à Lunel-Viel (34400), d'une superficie de 100 m² référencé lot n°9 et toutes les pièces relatives à la présente décision.

Article 2 : La présente convention est consentie pour une durée de 24 mois, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028, avec une redevance d'occupation mensuelle de 735 € HT (auquel il conviendra de rajouter la TVA en vigueur).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 27 juillet 2026

DECISION n°158-2026	
Transmis en Préfecture le	30-07-2026
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault,
Jérôme Boisson



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr